

Nombre de membres**27****Nombre de présents****11****Pouvoirs :****8****Nombre d'absents****16****Nombre de votants****19****Quorum****14**

CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE d'EURE-ET-LOIR

Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 novembre 2025 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 20 novembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Madame Martine BOUILLARD (1^{ère} Vice-présidente).

Etaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHÉ, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHÉ,
- Bernard GOBIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAULT, Payer départmental

Délibération n° 2025 – D – 53**Conseil d'administration****Séance du 28 novembre 2025**

Objet : Fixation des taux de cotisation des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés pour 2026

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière,

L'article 22 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion sont financées par une cotisation obligatoire pour l'exercice des missions obligatoires et par une cotisation additionnelle pour les missions facultatives.

En Eure-et-Loir, le taux de cotisation se compose d'une partie obligatoire (collectivités affiliées), d'une partie additionnelle (collectivités affiliées), et désormais depuis mars 2022 d'un taux de cotisation additionnelle spécifique pour le financement de la médecine préventive (collectivités affiliées et non affiliées adhérentes).

Pour mémoire : les taux de cotisation sont de 0.80% pour la cotisation obligatoire et 0.30% pour la cotisation additionnelle. Le taux est de 0.43% pour la médecine préventive.

Par ailleurs, le versement des cotisations suit la même périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale (mensuelle, trimestrielle). A chaque collectivité et établissement public de paramétriser son logiciel paie en conséquence. Toutefois, compte tenu des montants pouvant être perçus, les collectivités et établissements publics employant moins de 10 agents peuvent opter pour un versement annuel.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- De reconduire le taux de cotisation obligatoire de 0.80% au titre de 2026,
- De reconduire le taux de cotisation additionnelle (hors médecine préventive) à 0.30%, au titre de 2026,
- De reconduire le taux de cotisation de 0.43% pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés adhérents au service de médecine préventive, au titre de l'année 2026,
- D'acter la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés employant moins de 10 agents d'opter pour un versement annuel (en une fois lors de l'établissement de la paie de décembre).

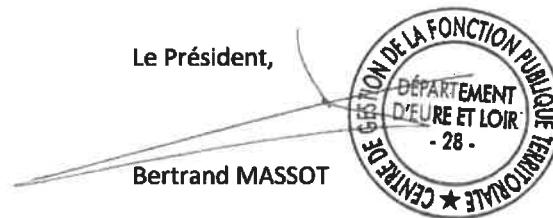
Les membres du Bureau réunis en date du 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- De reconduire le taux de cotisation obligatoire de 0.80% au titre de 2026,
- De reconduire le taux de cotisation additionnelle (hors médecine préventive) à 0.30%, au titre de 2026,
- De reconduire le taux de cotisation de 0.43% pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés adhérents au service de médecine préventive, au titre de l'année 2026,
- D'acter la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés employant moins de 10 agents d'opter pour un versement annuel (en une fois lors de l'établissement de la paie de décembre).

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : - 2 DEC. 2025

De la publication le : - 4 DEC. 2025

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT-JACQUET